Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

RESSOURCES
RESSOURCES HUMAINES

Modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents de l'agglomération et d'attribution des véhicules de fonction aux personnels de direction de la Communauté d'agglomération

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°CC2025-113

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	11
Votants	74
Secrétaire de séance : **Gilbert GALLAND**	

L'an 2025, le 30 juin à 19 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à SOREL-MOUSSEL, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Benoît SACRÉ (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Sébastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Jean BARTIER ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Aïssa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Il a été exposé,

Conformément à l'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit définir, par une délibération annuelle, les conditions de mise à disposition de véhicules à ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Dès lors, il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les agents occupant des emplois fonctionnels, les agents titulaires, contractuels, saisonniers et stagiaires de la communauté d'agglomération.

Des véhicules de services ou de fonction peuvent être mis à disposition selon différentes modalités :

- un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint des services ainsi qu'à un seul emploi de collaborateur de cabinet du Président.
 Ces véhicules sont mis à disposition de façon permanente et exclusive des bénéficiaires. Leur usage est élargi aux besoins privés et constitue dès lors un avantage en nature qui nécessitera au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. De plus, une déclaration fiscale constatant l'avantage en nature devra être établie à la fin de chaque année civile.
 L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue par référence à l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole. S'agissant des véhicules de fonction, l'évaluation de l'avantage en nature se fait soit sur la base d'un forfait soit sur la base des dépenses réellement engagées selon un barème qui est fonction de l'étendue des dépenses prises en charge par la collectivité (mise à disposition du véhicule, frais d'entretien, de carburant, de péage) et la nature du véhicule mis à disposition (acquisition ou location, énergie et ancienneté du véhicule mis à disposition).

- les autres agents peuvent utiliser un véhicule de service dans le cadre exclusif de leurs missions. Ces véhicules devront donc être restitués en dehors des périodes de service des agents et ne pourront faire l'objet de remisage à domicile.
 Cette utilisation nécessite une accréditation préalable, temporaire ou permanente, afin de pouvoir emprunter des véhicules communautaires.
 Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont détaillées par le règlement intérieur de la collectivité.
 A titre dérogatoire, la mise à disposition d'un véhicule de service peut être autorisée avec remisage à domicile afin de permettre aux agents concernés d'accomplir leur mission, en cas d'urgence ou de nécessité de service et lorsque l'exercice des fonctions le justifie.
 L'autorisation de remisage à domicile, ponctuel ou permanent, devra être motivée par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrés, de larges amplitudes horaires ou des contraintes de poste particulières (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).
 Le remisage à domicile concerne le trajet travail-domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions et les contraintes de service public le justifient.
 L'utilisation des véhicules de service pour transporter un tiers à titre privé est strictement prohibée. Sauf exception, l'usage d'un véhicule de service est limité aux déplacements sur le territoire communautaire. En fonction des besoins de déplacement, l'habilitation de conduite pourra étendre le périmètre de déplacement.

Il est par ailleurs précisé que tout utilisateur de véhicules communautaires doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et est tenu de respecter strictement l'ensemble des règles du code de la route. Tout utilisateur des véhicules est personnellement responsable des infractions au code de la route qu'il commettrait et des conséquences de tout accident dont il pourrait être à l'origine par l'inobservation de ces règles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Les éventuelles restrictions ou modalités d'usage des véhicules de fonction ou de service avec remisage à domicile seront définies dans les arrêtés nominatifs pris par l'autorité territoriale en application de la délibération.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-13-1,*
***VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L.721-3,*
***VU** le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique et notamment son article 6,*
***VU** l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,*
***VU** la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, *(1 contre, 11 abstentions)*

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition de véhicules de service aux agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre exclusif de leur mission, étant précisé que ces véhicules devront être restitués en dehors des périodes de service des agents et ne pourront faire l'objet d'un remisage à domicile ;
ARTICLE 2 : AUTORISE, à titre exceptionnel, le remisage à domicile pour raisons de service afin de permettre aux agents concernés d'accomplir leur mission (astreintes, départ ou retour de mission hors du périmètre communautaire, réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes aux fonctions d'encadrement) sous réserve d'une approbation par le Président et d'une utilisation limitée aux déplacements professionnels à l'exclusion de toute utilisation privative.
ARTICLE 3 : ACCORDE au Président la possibilité d'attribuer au Directeur général des services, au Directeur de Cabinet et aux Directeurs généraux adjoints un véhicule de fonction par nécessité absolue de service mis à disposition de façon permanente et exclusive pour un usage élargi au domaine privé ;
ARTICLE 4 : RETIENT le mode forfaitaire pour l'évaluation de l'avantage en nature consécutif à la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
ARTICLE 5 : PREND EN CHARGE les frais suivants dans le cadre de l'octroi d'un véhicule de fonction :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien ;
- Frais d'assurance.

ARTICLE 6 : PREND EN CHARGE les frais suivants dans le cadre de l'octroi d'un véhicule de fonction :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien ;
- Frais d'assurance.

ARTICLE 7 : PREND EN CHARGE les frais suivants dans le cadre de l'octroi d'un véhicule de fonction :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien ;
- Frais d'assurance.

ARTICLE 8 : AUTORISE l'inscription au budget des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules affectés à ces usages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 JUIL. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Gilbert GALLAND** **Secrétaire de séance**